

**DEMANDE DE DOCUMENTATION
GRATUITE ET CONFIDENTIELLE**

Je souhaite recevoir la brochure d'information sur les legs, donations et assurances-vie

Je renvoie ce coupon complété à l'adresse suivante : Société des Amis de Versailles
Château de Versailles - RP 834
78008 VERSAILLES CEDEX

Je souhaite m'entretenir avec vous par téléphone ou vous rencontrer

Pour fixer ce rendez-vous, je préfère être contacté(e)
 par téléphone
 par courriel

MES COORDONNÉES :

M^{me} M^{lle} M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Courriel :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la Société des Amis de Versailles dans un fichier informatisé à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes et faire appel à votre générosité. Les données enregistrées dans notre base de données sont destinées à la Société des Amis de Versailles. Elles ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées, ni cédées à des tiers et sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités exposées ci-dessus. La Société des Amis de Versailles s'engage également à ne pas transférer vos données en dehors de l'Union européenne. Conformément au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), vous disposez d'un droit de consultation, mise à jour, modification, limitation, suppression, ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter par courrier en justifiant de votre identité à : Société des Amis de Versailles – Château de Versailles – RP 834 – 78008 VERSAILLES CEDEX.

**COMMENT SOUTENIR
NOTRE ASSOCIATION ?**



En tant qu'association reconnue d'utilité publique, la Société des Amis de Versailles bénéficie d'une exonération totale des droits de mutation. Ainsi, si vous choisissez de transmettre tout ou partie de vos biens, vous avez la certitude que 100% du patrimoine légué reviendra à nos projets en faveur du château.

- Effectif à votre décès, le **legs** suppose la rédaction d'un testament, que vous pouvez modifier ou révoquer à tout moment. Si chaque legs est unique, il en existe plusieurs types que vous pourrez découvrir dans notre brochure.
- La **donation** est un acte par lequel vous transmettez un ou plusieurs biens, et ce, de votre vivant. Somme d'argent, œuvre d'art, bien immobilier sont des ressources précieuses pour notre mission. Dans certains cas, la donation permet de bénéficier d'avantages fiscaux.
- Le **contrat d'assurance-vie** n'étant pas soumis au quota des héritiers réservataires, vous pouvez transmettre son capital à la Société des Amis de Versailles en la désignant comme bénéficiaire de votre contrat.

Pour recevoir notre documentation complète, retournez-nous le bulletin ci-joint.

**CENT ANS DE PASSION AU SERVICE
DU CHÂTEAU DE VERSAILLES**

La Société des Amis de Versailles a été fondée en 1907 à l'initiative de personnalités regroupées autour de Raymond Poincaré, futur président de la République, pour remédier à l'état de délabrement des châteaux de Versailles et de Trianon.

Reconnue d'utilité publique dès 1913, notre association œuvre depuis plus de cent ans avec passion et enthousiasme à la préservation, à la conservation et à l'embellissement du château et du domaine de Versailles.

À travers son programme dédié aux Jeunes Amis, la Société des Amis de Versailles s'attache à sensibiliser les plus jeunes à la sauvegarde du patrimoine, afin que le château de Versailles et son domaine continuent de rayonner à travers le monde.



VOS INTERLOCUTEURS

Nicolas Gibier-Rambaud, Directeur
Aline Constant-Suret, Responsable
Mécénat et Philanthropie
+33 (0)1 30 83 75 63
direction@amisdeversailles.com

Société des Amis de Versailles
Château de Versailles - RP 834
FR - 78008 VERSAILLES CEDEX
www.amisdeversailles.com



**CHÂTEAU DE VERSAILLES,
C'EST VOTRE HISTOIRE
QUE VOUS TRANSMETTEZ**

DONATION • LEGS • ASSURANCE-VIE

© Christian Millet / EPV - © Société des Amis de Versailles - © Château de Versailles - © Chateau de Versailles, Dist.RMN / © Christophe Fouin - © RMN-Grand Palais (Château de Versailles) - Gérard Bloi

“ Chaque année, plus de 8 millions de visiteurs viennent admirer le château de Versailles et son domaine.

Haut lieu de notre patrimoine culturel français le château de Versailles fait partie de l'histoire de notre pays, dont il symbolise un moment de grandeur et d'excellence. Notre ambition est de rendre ce lieu immortel et de transmettre ce pan de notre histoire aux générations futures, au-delà de nos propres vies.



En choisissant de léguer tout ou partie de votre patrimoine à la Société des Amis de Versailles, de la désigner comme légataire universel, de la désigner comme bénéficiaire d'une assurance-vie ou de consentir une donation à son profit, comme d'autres l'ont fait avant vous, vous nous donnez les moyens de poursuivre notre mission en faveur du château de Versailles.

Votre geste devient une promesse : celle de transmettre aux générations futures ce joyau de l'histoire de France.

Soyez-en ici sincèrement remerciés ! »

Jérôme Plouseau,
Président



NOUS RÉPONDONS À VOS QUESTIONS !

Que puis-je léguer à la Société des Amis de Versailles ?

Vous pouvez choisir de nous léguer des biens mobiliers (objets d'art, comptes bancaires, bijoux,...) comme immobiliers (une maison, un appartement, un terrain, un garage...).

Chaque geste est précieux. Pour nous, il n'y a pas de petit legs ! Quel qu'en soit le montant, nous traitons chaque succession avec le même engagement.

Puis-je rédiger moi-même mon testament ?

Oui. Toutefois, la rédaction de votre testament étant une étape importante de votre vie, et chaque situation familiale et patrimoniale étant différente, nous vous conseillons de consulter un notaire pour bénéficier des conseils d'un professionnel et vous assurer de la bonne exécution de vos volontés.

Nous restons par ailleurs à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.



Cette commode en bois d'amarante, bois de violette et marbre a rejoint les collections du château de Versailles en 1962 grâce à une donation de Monsieur Marcel Durand, par l'intermédiaire de la Société des Amis de Versailles.

Je souhaite affecter mon patrimoine à un projet précis. Est-ce possible ?

Il est tout à fait possible de mentionner dans votre testament l'orientation que vous souhaitez donner à votre legs, sans être trop précis toutefois. Nous vous conseillons de nous contacter afin d'échanger sur votre projet, pour le réaliser au mieux !

Je n'ai pas d'enfants mais un neveu à qui je souhaiterais léguer une partie de mon patrimoine tout en soutenant votre association. Comment faire ?

Les biens transmis à un parent éloigné ou un héritier indirect par succession sont soumis à un barème très élevé : 55% sur la valeur de la totalité du patrimoine transmis, après un abattement de 7967€, dans le cas de votre neveu.*

Pour lui éviter d'avancer des droits de succession très élevés, vous pouvez rédiger votre testament de la manière suivante : « J'institue pour légataire universelle la Société des Amis de Versailles (adresse), à charge pour elle de délivrer un legs net de frais et de droits d'un montant de (somme en toutes lettres) à (nom, prénom, adresse). » Voici comment se réglera alors votre succession, sur la base d'un patrimoine de 100 000€ :

LÉGATAIRE UNIVERSEL	DROITS DE SUCCESSION	PATRIMOINE REÇU
CAS N° 1 VOTRE NEVEU	55 000€ (hors abattement) acquittés par votre neveu	45 000€ sous réserve du paiement des droits de succession
CAS N° 2 LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE VERSAILLES	24 750€ acquittés par l'association au titre du legs à votre neveu	45 000€ pour votre neveu 30 250€ pour la Société des Amis de Versailles

* Selon la législation en vigueur au 31/08/2025.

Rencontrons-nous pour évoquer vos projets
de transmission en toute confidentialité !

Grâce à la générosité de ses légateurs, la Société des Amis de Versailles peut poursuivre et amplifier sa mission de soutien à la conservation et à la restauration du château et du domaine de Versailles, mission qu'elle mène avec passion depuis plus de cent ans !



Acquisition de la commode livrée par Jean-Henri Riesener pour Madame Adélaïde en 1776.



Acquisition de pièces du service « bleu céleste » de Louis XV.



Restauration XV de la salle des gardes de la Reine.